



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2023/013

Décision attribuant la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du stade Gabriel Péri

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-6,

Vu la décision n° 2022/145 du 6 décembre 2022 désignant le groupement Relief Architecture / Moduo Nord / Moduo Energie / Osmose / Alter Emo lauréat du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du stade Gabriel Péri,

Considérant la phase de négociation s'étant tenue le 12 janvier 2023 entre les parties,

DECIDE

ARTICLE 1er : La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du stade Gabriel Péri est attribuée au groupement composé des cabinets « Relief Architecture (mandataire) / Moduo Nord / Moduo Energie / Osmose / Alter Emo », pour un montant provisoire s'élevant à 381 809,77 Euros HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	202204DEC
Date de la décision:	2023-02-16 00:00:00+01
Objet:	Décision attribution MOE Péri
Classification matières/sous-matières:	1.6
Identifiant unique:	062-216202507-20230216-202204DEC-AI

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 062-216202507-20230216-202204DEC-AI-1-1_0.xml	text/xml	850
<i>nom original:</i> DEC2023013.pdf	application/pdf	457207
<i>nom de métier:</i> 22_DN-062-216202507-20230216-202204DEC-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	457207

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2023 à 09h35min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2023 à 09h40min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2023 à 09h40min25s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 février 2023 à 09h45min49s	Recu par le MIAT le 2023-02-17